

13.01.2016 - 14:53 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: les délégués approuvent la prolongation de la CN

Zurich (ots) -

Les délégués de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) ont approuvé mercredi la prolongation de la Convention nationale (CN) du secteur principal de la construction. Ils ont pris cette décision lors d'une assemblée extraordinaire à Zurich. Ainsi, la solution sur laquelle la SSE et les syndicats s'étaient entendus en décembre 2015 entre immédiatement en vigueur, la CN étant prolongée avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 jusqu'à fin décembre 2018. Les organes décisionnels des syndicats ont déjà approuvé le résultat négocié.

Les délégations de la Société Suisse des Entrepreneurs et des syndicats Unia et Syna se sont entendues, le 8 décembre 2015 à Olten, sur une solution dans le cadre de leurs négociations. Cette solution prévoit pour l'essentiel la prolongation de la CN en vigueur jusqu'à fin 2018. En lieu et place d'augmentations de salaire, les parties en présence se sont mises d'accord sur un relèvement des cotisations des employeurs et des travailleurs à la Fondation de retraite anticipée (FAR). Et ce, afin de pérenniser le régime actuel de retraite à 60 ans dans le secteur principal de la construction. En outre, l'indemnité pour le repas de midi sera majorée dès 2017 et passera de 15 actuellement à 16 francs. A l'avenir, les salaires ne seront plus versés en espèces, le but étant de combattre les abus.

La Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse est la convention collective de travail (CCT) la plus favorable pour les travailleurs des branches de l'artisanat en Suisse. Ses prestations sont les suivantes: salaire minimal à 5500 francs pour les maçons au bénéfice de la formation requise et à 4500 francs pour les ouvriers de la construction sans formation. Et ce avec le 13e mois de salaire, la semaine de 40,5 heures et cinq semaines de vacances (six semaines pour les travailleurs de moins de 20 ans et de plus de 50 ans).

Depuis 2003, la Fondation pour la retraite anticipée (FAR) donne la possibilité aux travailleurs sur les chantiers de prendre leur retraite anticipée dès 60 ans, système qui sera maintenu. En effet, dans le cadre de la prolongation de la CN, les partenaires sociaux ont convenu d'augmenter les cotisations dès le 1er juillet 2016 pour garantir l'âge de la retraite à 60 ans. Les cotisations des employeurs seront relevées de 1,5 à 5,5%, alors que celles des travailleurs seront majorées de 0,5% à 1,5%.

Pour plus d'informations:
La solution négociée en détail:
<http://ots.ch/ik3dz>

Contact:

Gian-Luca Lardi
Président central de la SSE
Tél.: +41/79/226'19'64
E-Mail: gllardi@baumeister.ch

Daniel Lehmann
Directeur de la SSE
Tél.: +41/79/129'11'52
E-Mail: dlehmann@baumeister.ch

Martin A. Senn
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Politique + Communication
Tél.: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch